

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 9 janvier 2017, à 19 h 02 à la salle des délibérations, située au 362, rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire
M. Roland Ayotte, conseiller no. 1
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
M. Antoine Cormier, conseiller no. 3
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6
Mme Hélène Laforest, conseillère no. 7
M. Camil Noël, conseiller no. 9
M. Alain Raymond, conseiller no. 10
M. François Robidoux, conseiller no. 11

Le directeur général par intérim, M. Réal Savoie et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de la séance

Le maire souhaite la bienvenue à tous et ouvre l'assemblée.

2017-01-05.
Constatation du quorum et adoption de l'ordre du jour

La greffière constate le quorum. Le maire fait lecture de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé.

2017-01-06.
Adoption du règlement de taxation 2017

ATTENDU l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 établi au budget de la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Daveluyville a le pouvoir de prélever et de percevoir certaines taxes, cotisations, compensations ou tarifs conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

ATTENDU QUE le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Antoine Cormier** et résolu unanimement :
QUE le règlement numéro 22 fixant les taxes et tarifications 2017 soit adopté, tel que déposé.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée par les personnes présentes.

2017-01-07.

Fin de la séance et
levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19 h 05.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière

Version non officielle